

Calendrier provisoire des opérations électorales 2018

Ce calendrier des opérations électorales est donné à titre provisoire car on est en attente d'une circulaire pour la fonction publique territoriale.

Etapes du processus électoral	Dates
Calcul des effectifs à prendre en compte pour déterminer la composition des CT, CAP et CCP	Référence au lundi 1 ^{er} janvier 2018
Délibération fixant la création d'un CT commun ou de CAP communes (FPT)	Au plus tard le mercredi 6 juin 2018
Information des centres de gestion des effectifs employés pour les CAP par les collectivités et établissements publics affiliés (FPT)	Au plus tard le lundi 15 janvier 2018
Communication aux organisations syndicales des effectifs du CT, des CAP et CCP	Au plus tard le mercredi 6 juin 2018
Communication aux organisations syndicales de la répartition femmes/hommes pour la constitution du CT, des CAP et CCP	Au plus tard le lundi 9 avril 2018 (FPE) Au plus tard le mercredi 6 juin 2018 (FPT) Au plus tard le lundi 6 août 2018 (FPE et FPT) en cas de réorganisation des services entraînant une variation d'au moins 20% des effectifs dans les six premiers mois de l'année 2018
Délibération déterminant le nombre de représentants du personnel des instances représentatives du personnel (IRP)	Au plus tard le mercredi 6 juin 2018
Date limite d'affichage des listes électorales	Au plus tard le mardi 6 novembre 2018 (FPE) Au plus tard le vendredi 5 octobre 2018 (FPT)
Fin du délai de vérification par les électeurs des inscriptions sur les listes électorales et des demandes de rectification	Dans les 8 jours qui suivent la publication de la liste pour la vérification et dans les 11 jours qui suivent la publication pour les demandes de rectification (FPE) Du jour de l'affichage au mercredi 17 octobre 2018 (FPT)
Délai pour statuer sur les réclamations par l'autorité administrative	Aucun délai (FPE) 3 jours ouvrés à compter de la réclamation (FPT)
Date limite de dépôt des listes de candidats	Au plus tard le jeudi 25 octobre 2018



Le fil orange des élections

N°12

...Calendrier provisoire des opérations électorales 2018

Décision d'irrecevabilité d'une liste de candidats	Au plus tard le vendredi 26 octobre 2018
Délai pour déposer une contestation auprès du tribunal administratif contre une décision sur l'irrecevabilité des listes de candidats	Au plus tard le lundi 29 octobre 2018
Affichage des listes de candidats	Dès que possible (FPE) Au plus tard le vendredi 26 octobre 2018 (FPT)
Vérification de l'éligibilité des candidats par l'administration	Au plus tard le lundi 29 octobre 2018 (FPE) Au plus tard le mardi 30 octobre 2018 (FPT)
Rectification de la liste de candidats par le délégué de liste	Au plus tard le mercredi 31 octobre 2018 (FPE) Au plus tard le vendredi 2 novembre 2018 (FPT)
Remplacement du candidat inéligible pour une cause intervenue après la date limite de dépôt des listes de candidats	Au plus tard le mercredi 21 novembre 2018 (FPT)
Fin du délai pour afficher la liste des agents admis à voter par correspondance	Date fixée par les ministères (FPE) Au plus tard le mardi 6 novembre 2018 (FPT)
Fin du délai de rectification de la liste des agents admis à voter par correspondance	Date fixée par les ministères (FPE) Au plus tard le vendredi 9 novembre 2018 (FPT)
Fin du délai de transmission du matériel de vote par correspondance	Date fixée par les ministères (FPE) Au plus tard le lundi 26 novembre 2018 (FPT)
Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance	Avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin
Délai de mise en ligne des listes de candidats et des professions de foi pour le vote électronique	Au plus tard le mercredi 21 novembre 2018
Délai pour l'envoi aux électeurs d'un moyen d'authentification pour le vote électronique	Au plus tard le mercredi 21 novembre 2018

ELECTIONS

Le jeudi 6 décembre 2018

Délai pour déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)	Au plus tard le lundi 10 décembre 2018 si la proclamation des résultats a lieu le 6 décembre 2018 (FPE) Au plus tard le mardi 11 décembre 2018 si la proclamation des résultats a lieu le 6 décembre 2018 (FPT)
Délai du ministre ou du président du bureau central de vote pour statuer	Aucun délai (FPE) Au plus tard le jeudi 13 décembre 2018 (FPT)
Désignation des représentants du personnel au CHSCT	Aucun délai (FPE) Au plus tard le lundi 7 janvier 2019 (FPT)



**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
VOTEZ CFDT

